





VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence de Monsieur Harry DURIMEL Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre 11^{ème} séance de l'année Mercredi 16 décembre 2020

Convocation adressée aux élus Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
(Procuration à S. ENJARIC)
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUAADELOUPE (EPF) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

> RF Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP r 0590 93 85 85 - 1 0590 48 17 48 - direction www.ville-pointeapitre.fr 1 villedepc

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_055_2020-AU

CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE (EPF) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité

Article 1: D'autoriser le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe pour le compte de la Ville.

Article 2 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

et publication ou notification

du:

Pointe-à Pitre, le 16 décembre 2020 Le Maire,

> RF Guadeloupe

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 24/12/2020 971-219711207-AU_055_2020-AU